



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Relevé de conclusions de la négociation préalable pour la période du 17 mai au 8 juillet 2023**

Dans le cadre de la réglementation relative à la négociation préalable, le Syndicat des Enseignants de l'UNSA a informé le directeur général des ressources humaines de son intention de déposer un préavis de grève pour la période du 17 mai au 8 juillet 2023.

Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité le SE-UNSA à prendre part à une réunion de négociation préalable organisée le 7 juin 2023, de 09h00 à 10h40.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : monsieur Marc ESTOURNET, chef de service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire (DGRH B), madame Mélanie ANDRAL, adjointe au chef du bureau des affaires statutaires et réglementaires (DGRH B1-3), madame Malika FILALI, chargée d'affaires juridiques au bureau DGRH B1-3.

- pour le SE-UNSA : madame Elisabeth ALLAIN-MORENO : secrétaire générale et monsieur Gilles LANGLOIS, secrétaire national en charge du dossier Moyens et rémunérations.

Par courrier en date du 4 mai 2023, le syndicat SE-UNSA a présenté ses revendications déclinées en trois points.

### **1. Refus de la mise en œuvre de la loi sur les retraites et retour de l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans**

**Le syndicat des enseignants de l'UNSA** rappelle tout d'abord qu'il est en attente de la réponse du ministère au sujet des allocataires IUFM. Le syndicat considère que l'absence de réponse dans le délai de deux mois doit être interprétée comme un refus, qui pourra être suivi d'un recours devant le Conseil d'Etat sauf engagement ferme du ministère.

**La DGRH** indique que le cabinet du ministre de l'éducation nationale a saisi le cabinet du Premier ministre pour avis sur un projet de décret relatif à cette problématique.

**Le SE-UNSA** a posé plusieurs questions sur l'impact de la réforme des retraites et souhaiterait des réponses avant que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour du prochain CSA. Il s'interroge sur l'impact de cette loi sur les départs prévus à court terme, la perte de la prise en compte des NBI avec la possibilité de partir en retraite en cours d'année, la mise en œuvre de la retraite progressive, les départs anticipées pour les carrières longues, et enfin la problématique des directeurs adjoints de SEGPA.

**Le syndicat** rappelle qu'en application de l'article 8 du décret n° 81-487 du 8 mai 1981 fixant le régime de rémunération applicable à certains emplois de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation, les DA de SEGPA à l'échelon sommital de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles (qui dépasse l'échelon sommital de la hors classe des professeurs agrégés) perçoivent, au titre du différentiel, une indemnité non soumise à retenue pour pension civile en lieu et place de la NBI attachée à leur poste. Cette disposition est pénalisante pour les agents concernés. Le SE-UNSA rappelle qu'il a interrogé le ministère par courrier le 21 mars 2023 à ce sujet. Il considère qu'en l'absence de réponse, une décision implicite de refus est née, les autorisant à saisir le Conseil d'Etat.

**La DGRH** indique que les conditions de mise en œuvre de la loi relative aux retraites feront l'objet d'un point d'information lors du CSAMEN du 20 juin. Elle rappelle qu'en matière de retraite progressive, il s'agira d'un système en deux étapes : il faudra distinguer d'une part la demande de temps partiel accordée par l'employeur et d'autre part la demande de complément de rémunération qui sera traitée par le service des retraites de l'Etat.



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La DGRH s'engage à apporter prochainement une réponse au courrier relatif à la rémunération des directeurs adjoints de SEGPA.

## **2. Revalorisation salariale effective pour tous d'au moins 10 % des salaires**

Le SE-UNSA rappelle que la question de la revalorisation du point d'indice est importante pour les personnels. Il s'interroge quant à son impact sur le budget 2024, qui va déjà être en forte augmentation. Outre l'augmentation globale moyenne hors Pacte de 5%, il souhaite demander la poursuite des revalorisations au-delà de l'extension en année pleine.

La DGRH rappelle que les arbitrages concernant la revalorisation du point d'indice sont en cours au niveau interministériel dans le cadre des négociations salariales. Concernant les mesures socle, la DGRH indique que les mesures catégorielles 2024 seront effectivement impactées par les mesures socle d'extension en année pleine. Des mesures catégorielles sont toutefois prévues avec notamment l'achèvement de la convergence du régime indemnitaire entre les deux valences des PSY-EN.

Le SE-UNSA évoque la situation des AESH. La mise en œuvre des mesures de rémunération pour le 1<sup>er</sup> septembre 2023 soulève à nouveau la problématique des bas de grilles. Il s'interroge également sur le volet indemnitaire et propose de mettre en œuvre un complément de rémunération indemnitaire qui ne serait pas lié au temps de service des agents. Cela permettrait une meilleure rémunération et donc une meilleure attractivité du métier. **Le syndicat** souhaite que la modification de la grille indiciaire des AESH suite à l'avis du guichet unique soit présentée pour information au CSAMEN. Il craint d'une manière générale que les annonces faites en matière de rémunération déçoivent les agents au regard des chiffres annoncés dans la presse.

Concernant les AESH, la DGRH rappelle qu'un budget de 240 millions d'euros en année pleine est prévu, qui englobera le volet indemnitaire et indiciaire. La répartition devra privilégier le volet indemnitaire du fait du tassement des grilles. Ce projet fait actuellement l'objet d'échanges en interministériel, la direction du budget préférant le financement de la revalorisation du bas de grille. Une fois les arbitrages rendus sur le volet « rémunérations », la DGRH convoquera le groupe de travail, ce qui permettra de publier les textes rapidement au vu du calendrier contraint.

La DGRH précise qu'il est désormais envisagé un seul niveau indemnitaire pour tous les AESH (CDI et CDD). Par ailleurs, la proposition de ne pas proratiser l'indemnité au temps de travail pourrait ne pas être adaptée à l'objectif de majorer le temps de travail des personnels volontaires, conformément aux conclusions de la conférence nationale du handicap.

Elle rappelle que le CSAMEN a émis un avis favorable sur la CDIisation des AESH à l'issue d'une période de 3 ans. Elle est en attente de l'avis du guichet unique DGAFP-DB sur ce projet de décret.

Le SE-UNSA signale enfin les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en paiement des primes REP/REP+ pour les AED/AESH dans certaines académies avec des paiements en juin alors qu'ils étaient initialement prévus en mars/avril.

La DGRH confirme le retard dans le paiement des primes REP/REP+ dans certaines académies qui devrait être résolu ce mois-ci.

## **3. Opposition à la logique du pacte « travailler plus pour gagner plus »**

Le SE-UNSA s'interroge sur les raisons de l'éviction des professeurs des écoles de cycle 1 (maternelle) de la mission de soutien et d'approfondissement en collège alors que l'ensemble des PE a vocation à enseigner dans les



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

mêmes lieux d'exercice et auprès des mêmes niveaux de classe. Il interpelle également le ministère sur la situation des CPE, des professeurs documentalistes et des enseignants en milieu pénitentiaire. Selon les consignes données et les appropriations territoriales, il souligne un risque d'incompréhensions et d'inégalités entre les agents. Le SE-UNSA évoque également les difficultés pour les professeurs du 1<sup>er</sup> degré exerçant en SEGPA qui perçoivent l'ISAE et qui ne peuvent donc pas avoir accès au RCD. Le syndicat propose d'ouvrir la part variable de l'ISOE pour la totalité des professeurs du 1<sup>er</sup> degré exerçant en SEGPA. **Le SE-UNSA** souhaite que le ministère s'engage fortement pour qu'il n'y ait pas d'exclusion et qu'il soit rappelé à tous que le Pacte concerne l'ensemble des personnels (mentionner expressément les CPE, les professeurs documentalistes...).

**La DGRH** rappelle que ce dispositif est fondé sur la création d'une part fonctionnelle au sein de l'ISAE et de l'ISOE. Tous les enseignants, CPE et psychologues de l'éducation nationale peuvent y adhérer. Par exemple, certains CPE pourront notamment participer à des projets type CNR. Les professeurs documentalistes pourront effectuer des heures de remplacement de courte durée. L'ensemble des personnels quelle que soit leur fonction peut s'engager dans le dispositif, dans la limite des besoins opérationnels, et bien que les personnels des écoles et des EPLE seront les principaux concernés.

**La DGRH** précise que le projet d'arrêté adressé aux membres du CSAMEN prévoit que les professeurs du premier degré exerçant notamment dans l'enseignement spécialisé et adapté pourront également effectuer les missions décrites pour les personnels du second degré bénéficiaires de la part fonctionnelle de l'ISOE.

Concernant les USEP (Union sportive de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré), **le SE-UNSA** n'avait pas senti d'opposition par rapport à sa proposition dans le cadre des concertations. Il souhaite cependant un affinement du positionnement du ministère dans la circulaire de mise en œuvre, sur ce sujet comme sur le pacte en lycée professionnel.

**La DGRH** indique que la note de service d'application du PACTE est en cours de finalisation. Certains points vont être précisés notamment concernant les missions. Elle travaille à la rédaction d'une lettre de mission comportant une nomenclature détaillée.

**Le SE-UNSA** préconise une évaluation du dispositif du Pacte enseignant qui permettra notamment d'identifier les catégories de personnels exclus. Il souhaite que l'Observatoire du bien-être soit saisi dans un contexte d'épuisement professionnel des agents.

**La DGRH** rappelle que le ministère aura un rôle de pilotage du dispositif. La première année d'application du dispositif conduira peut-être à des ajustements avant un déploiement dans toutes ses dimensions en 2024-2025.